Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 087-218710804-20261013-A2026_009-AR

MAIRIE DE NOUIC
1 place du Dr Justin Labuze
87330 NOUIC
☎ 05.55.68.32.72
E-mail : mairie @nouic.fr

A-2026/009

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant opposition au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes

Le Maire de la commune de NOUIC (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de du Haut Limousin en Marche

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, habitat et voirie ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence habitat (procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation etc.) au Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Fait à Nouic. le 13 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric REBEYRAT

